

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 20 juillet 2023

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 28

D23.069

L'an deux mille vingt-trois,

le vingt juillet,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude.

Absents : RODRIGUES David, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, POQUET Pascal, CAYREL Jean-Claude, DE SOUSA Guy, SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir donné à BONICEL Pascale), SEGUIN Denis (pouvoir donné à SALEIL Jean-Claude), CITERIN-NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à POUGET Valérie), RODIER Colette (pouvoir donné à ROUCHOUX Philippe), VALENTIN Christine (pouvoir donné à FABRE Jean), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à BADAROUX Suzanne), FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël) absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.069 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention de partenariat et d'objectifs a été mise en place entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et l'Office de Tourisme Intercommunal de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN, en 2018.

Celle-ci fixe notamment en son article 6 le montant annuel de la subvention à 146 000 euros.

Par ailleurs, il précise que la taxe de séjour a été instaurée en 2022 et a permis d'encaisser environ 110 000 €. L'Office de Tourisme assure notamment le recensement des hébergeurs soumis à cette taxe ce qui représente 20 % du temps d'un agent de l'OT. Aussi, il est proposé d'augmenter la subvention annuelle de la CC ALCT à l'OT de 7 000 € en compensation.

Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil Communautaire de reprendre la convention dont il donne lecture en modifiant l'article 6 et en portant le montant annuel à 153 000 €, entre la Communauté de AUBRAC LOT CAUSSES TARN et l'Office de Tourisme Intercommunal de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN, pour une période de 3 ans.

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VU la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, qui stipule qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, cette convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU la convention de partenariat et d'objectifs du 29/05/2018 entre la Communauté de AUBRAC LOT CAUSSES TARN et l'Office de Tourisme Intercommunal de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN,

VU le projet de nouvelle convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, précisant notamment son financement (article 6 du projet de la Convention jointe en annexe),

DIT que cette dépense sera inscrite au budget principal,

AUTORISE son Président ou l'un des Vice-Présidents à signer ladite convention, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoullis
48500 LA CANOURGUE

La Canourgue, le 26 juillet 2023,
Le Président,

Jean-Claude SALEIL



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Entre

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, représentée par son président, Jean-Claude SALEIL, dûment habilité par la délibération en date 20 juillet 2023.

Et

L'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn représenté par son président Michel BOUBIL, élu par le Conseil d'Administration du 13 novembre 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

Conformément à la loi n° 92-1341 du 23 Décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique à l'Office de Tourisme communautaire classé en catégorie II par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2021.

Article 1 :

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN confie à l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique et de coordination des acteurs locaux.

Ce dernier contribuera à assurer la programmation des interventions des divers partenaires de développement touristique sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. Il peut, en outre, être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Article 2 :

Les conditions d'accueil, d'information et de promotion seront déterminées afin de répondre au mieux à l'exécution des missions confiées.

L'amplitude d'ouverture et d'horaires doit correspondre aux mieux à la présence et à la demande de la population touristique.

Article 3 :

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN fixe les objectifs à atteindre à l'Office de Tourisme.

Ainsi,

- 1) Une des missions principales de l'Office de Tourisme est l'accueil et l'information des visiteurs. Il devra veiller à la bonne qualité du cadre et des informations données à l'accueil, en particulier en se conformant à la démarche qualité.
Les points d'accueil seront ouverts de façon à répondre aux mieux à la fréquentation attendue.
Les équipes d'accueil devront être régulièrement formées et pouvoir utiliser des outils performants leur permettant de répondre à leur mission.
- 2) L'Office de Tourisme devra développer la notoriété du territoire qu'il couvre, en mettant en place des actions de promotions adaptées aux différentes cibles de clientèles.
- 3) L'Office de Tourisme devra se doter d'outils performants et actuels, voire innovants. Le site internet doit être en évolution constante afin d'offrir les fonctionnalités souhaitées par les internautes.
Compte tenu de l'évolution rapide de la technologie, l'Office de Tourisme devra proposer l'utilisation de nouveaux outils tout en évaluant leur intérêt en fonction du service rendu, du coût, de leur durée de vie et du temps de mise en place, privilégiant les outils appropriés.
- 4) Tout en prenant en compte la part croissante du développement de l'e-tourisme, l'Office de Tourisme doit maintenir l'édition de brochures adaptées aux besoins des prospects et des visiteurs.
La mise à disposition des prestations se fera de manière gratuite ou payante suivant le choix du Conseil d'Administration.
- 5) Il est demandé à l'Office de Tourisme d'être actif dans les relations avec la presse et les médias afin de déclencher des reportages qualitatifs sur la destination.
- 6) L'Office de Tourisme devra élaborer un programme d'animation en collaboration avec les associations locales et pourra organiser des fêtes et manifestations, visites guidées...

Article 4 :

De par son rôle, l'Office de Tourisme devra développer des relations privilégiées avec les prestataires touristiques de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Une réunion annuelle sera organisée afin de présenter les actions de l'Office de Tourisme et d'échanger avec les prestataires sur leurs besoins et recueillir leurs suggestions et expériences.

Des enquêtes de satisfaction des actions de l'Office de Tourisme pourront être organisées auprès des prestataires et des visiteurs.

Article 5 :

Chaque début d'année, l'Office de Tourisme remettra à la Communauté de Communes un compte rendu annuel d'activités de l'année N-1 qui fera apparaître le niveau de réalisations des objectifs au moyen d'un ensemble d'indicateurs. Ce rapport sera présenté au Conseil Communautaire.

Article 6 :

L'Office de Tourisme sollicitera auprès de la Communauté de Communes une aide financière pour mener à bien les missions qu'ils lui sont confiées. Pour cela, il devra fournir annuellement une demande explicite et chiffrée qui sera présentée au Conseil Communautaire. Celui-ci en prendra acte et délibérera sur ce nouveau besoin et la validité du projet.

Pour l'année 2023, l'Office de Tourisme sollicite une subvention d'un montant de 153 000 € et la mise à disposition de Monsieur Alexandre ROUZIER, agent territorial communautaire. Cette aide sera versée en 3 ou 4 fois respectant un échéancier fixé entre les deux parties.

Le compte rendu de l'utilisation des moyens mis à disposition de l'Office de Tourisme sera remis annuellement à La Communauté de Commune après la clôture de l'exercice fixée au 31 décembre.

Article 7 :

Conformément à ses statuts, l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn, organise au minimum une Assemblée Générale par an.

Article 8 :

La présente convention est signée pour une durée de trois ans, renouvelable expressément par tacite reconduction et trois mois avant son terme.

Des avenants pourront être conclus dans des situations ou contextes le nécessitant.

Fait à le

Pour la Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

Pour l'Office de Tourisme
de l'Aubrac aux Gorges du Tarn,

Le Président
Jean-Claude SALEIL

Le Président
Michel BOUBIL